



**ENREGISTREMENT**  
Changement du producteur

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Suma Bac D10** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s) conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

DIVERSEY BELGIUM BVBA  
Numéro BCE: 0477.135.179  
HAACHTSESTEENWEG 672  
BE 1910 KAMPENHOUT

- Nom commercial du produit: Suma Bac D10
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01185
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Fongicide
  - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o SL - concentré soluble
- Emballages enregistrés :

Bidon : 1.0, 1.5, 2.0 3.0, 5.0, 10.0, 20.0 l Bouteille souple : 1.0, 5.0 l
---



Bouteille spray : 750.0 ml  
Bouteille : 50.0, 100.0, 500.0, 750.0 ml, 1.0, 2.0 l  
Conteneur : 950.0, 972.0, 1000.0 l  
Fût : 20.0, 50.0, 100.0, 200.0, 950.0 l  
J-flex : 1.4, 1.5 l  
Poche quattro select : 2.0, 2.5, 5.0 l  
Poche : 0.8, 1.3, 1.4, 1.5, 2.0, 2.5, 3.0, 5.0 l  
Safepack : 5.0, 10.0, 200.0 l  
Smart dose : 1.4, 5.0 l

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1): 7.0 %

- Substances préoccupantes:

Éthane-1,2-diol (CAS 107-21-1) : 1,3 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

3 Hygiène vétérinaire

Uniquement enregistré pour la désinfection des locaux d'élevage et de production animal, des moyens de transport des animaux et des bottes

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Uniquement enregistré pour lutter contre les bactéries et les levures dans les lieux où des boissons ou de la nourriture sont préparés, manipulés ou entreposés à l'exception des trayeuses dans les fermes.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	



SGH09	
-------	---

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cible :
  - o Bactéries
  - o Levures
  - o Virus de la grippe aviaire

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Suma Bac D10:
  - AEROSOL SERVICE Sp. z o.o., PL
  - ASHLAND, UK
  - BRENNTAG GmbH, DE
  - BRENNTAG NEDERLAND B.V., NL
  - BRENNTAG POLSKA Sp. z o.o., PL
  - BRENNTAG SA, FR
  - BRENNTAG UK LIMITED, UK
  - CHEPORT SPOL s.r.o., CZ
  - COSMODERMA C/O PROMEIA, IT
  - DIVERSEY ESPAÑA PRODUCTION S.L.U., ES



DIVERSEY EUROPE OPERATIONS B.V., NL  
DIVERSEY GERMANY PRODUCTION OHG, DE  
DIVERSEY ITALY PRODUCTION Srl, IT  
DIVERSEY NETHERLANDS PRODUCTION B.V., NL  
DIVERSEY UK PRODUCTION Ltd, UK  
ELFA PHARM Sp. z o.o., PL  
EMMEGI DETERGENTS SRL, IT  
ENTEGRIS CLEANING PROCESS, FR  
FARMOL SpA, IT  
FLEXIBLE MEDICAL PACKAGING Ltd, UK  
GFL SA, CH  
HELICHEM BV, NL  
HYDRACHEM Ltd, UK  
IONIC PRODUCTS Ltd, UK  
JT GROSVENOR Ltd, UK  
KEMETYL PROFESSIONAL BV, NL  
KOMPAK NEDERLAND BV, NL  
MULTIFILL B.V., NL  
ORVEMA B.V., NL  
RUDOLF DANKWARDT GmbH, DE  
SCHMITS ALMELO, NL  
SOLVAY CHEMIE, NL  
STOCKMEIER CHEMIE, DE  
UNIVAR BLANDAIN SA, BE  
UNIVAR SOLVENTS Ltd, UK



VAN DAM BODEGRAVEN BV, NL

VEIP BV, NL

- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):

INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICAL ITALIA SRL, IT

LONZA COLOGNE GMBH, DE

NOURYON SURFACE CHEMISTRY AB, SE

STEPAN EUROPE, FR

THOR GmbH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment> ; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table> ; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Mode d'emploi :
  - o Dosage: 1% Le temps d'application: au moins 5 minutes
  - o Pour une utilisation en milieu hospitalier, le produit est seulement recommandé pour traiter :
    - Surfaces (sols, murs, mobilier) mais pas dans les départements des maladies pulmonaires (Tuberculose) 1: 100 (10 ml / l) 5 minutes



- Surfaces et équipements en cuisines 1 : 100 5 minutes temps de contact minimum
- Pour le produit existant Suma Bac D10 autorisé au nom du détenteur d'autorisation DIVERSEY BELGIUM BVBA avec le numéro d'autorisation 1106B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Suma Bac D10 avec le n° d'enregistrement BE-REG-01185.
  - Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Suma Bac D10 avec le n° d'enregistrement BE-REG-01185.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:



Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
Mains	Gants	Contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration: >= 480 min Epaisseur du matériau: >= 0,7 mm Contre les éclaboussures: Matière: caoutchouc nitrile Temps de pénétration: >= 30 min Epaisseur du matériau: >= 0.4 mm	EN 374-1:2003

Bruxelles,

Autorisé le 23/02/2006

Changement (extension de l'application) le 27/04/2006

Changement (changement d'étiquetage) le 19/07/2006

Changement (étiquetage d'adaptation) le 02/07/2008

Prolongé le 21/05/2010

Transfert le 01/06/2012

Prolongation le 12/05/2014

Renouvellement le 07/11/2016

Correction le 10/02/2017

Changement du producteur le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides

(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)

L. Louis

